LA LUTTE ANTIJANSÉNISTE DANS LE DIOCÈSE DE SOISSONS SOUS L'ÉPISCOPAT DE LANGUET DE GERGY

(1715-1731)

PAR

MARIE-CHRISTINE FLOQUET

AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION LE DIOCÈSE DE SOISSONS

Le diocèse de Soissons, tel qu'il est au xVIII^e siècle, s'étend sur une partie de l'Île-de-France très fertile, arrosée de rivières, la plupart navigables, et sillonnée de nombreuses routes convergeant vers Soissons, qui apparaît comme la capitale administrative, économique et religieuse de la région.

L'organisation diocésaine groupe autour de l'évêque les vicaires généraux, l'Officialité et la Chambre ecclésiastique. Le chapitre cathédral, très ancien, riche et puissant, joue aussi un grand rôle. L'évêché est divisé en quatre archidiaconés et seize doyennés; il compte environ quatre cents cures; la proportion des ecclésiastiques y est fort élevée. Il abonde aussi en établissements religieux de tous les ordres. La population laïque est restée fidèle aux pratiques essentielles de sa religion. Mais, composée surtout de paysans, elle n'est capable que d'une foi et d'une piété assez simples. Les curés qui veillent sur elle sont en général de bons prêtres.

Le jansénisme a eu au xvII^e siècle de graves répercussions dans le diocèse. Lorsque la bulle *Unigenitus* fut promulguée en France, l'évêque du moment, Brûlart de Sillery, se conduisit d'une façon hésitante. Il l'imposa néanmoins à son diocèse, après l'avoir acceptée lui-même. Déjà quelques ecclésiastiques voyaient d'un mauvais œil cette Constitution. Si tous ne

marquaient pas encore ouvertement leur hostilité, ils se promettaient bien de le faire, dès qu'ils en auraient l'occasion. Ce sera la tâche du successeur de Sillery de découvrir ces résistances cachées et de les vaincre.

PREMIÈRE PARTIE

MULTIPLICATION DES ADVERSAIRES DE LA BULLE DANS LE DIOCÈSE MALGRÉ LES EFFORTS DE LANGUET AU DÉBUT DE SON ÉPISCOPAT (1715-1719)

CHAPITRE PREMIER

JEAN-JOSEPH LANGUET DE GERGY, ÉVÊQUE DE SOISSONS DE 1715 A 1730.

Origine, formation et carrière de Languet jusqu'à sa nomination à l'évêché de Soissons. — Il naît, le 25 août 1677, à Dijon, où son père est procureur général au parlement. Sa famille, de très récente noblesse, fait fortune en Bourgogne dans la magistrature. Il est le dernier de sept enfants, qui parviennent tous à des positions élevées dans le monde ou dans l'Église. Il a pour protecteur au début son parent l'évêque de Meaux, Jacques-Bénigne Bossuet. Après de brillantes études au séminaire de Saint-Sulpice et à la maison de Navarre, il obtient, en 1702, la place d'aumônier de la duchesse de Bourgogne, puis, quelques années plus tard, celle de grand vicaire de l'évêque d'Autun. Louis XV le nomme à l'évêché de Soissons, le 6 janvier 1715.

Portrait physique et moral du nouveau prélat, ses principes et ses opinions sur les querelles religieuses de son temps. — Doué d'un physique aimable, Languet possède au moral une forte personnalité qui lui vaut tantôt la sympathie admirative, tantôt l'inimitié violente de ses contemporains. On ne reste jamais indifférent à son égard. Il est d'une intelligence souple et lucide et possède une vaste érudition, aussi bien dans les sciences profanes que religieuses. C'est un écrivain de talent, et surtout un remarquable théologien. Il montre une étonnante assiduité au travail. Sa simplicité et sa modestie le font aimer des humbles. Il est aussi pieux et charitable. Il ne recherche ni les honneurs ni la fortune. C'est d'abord un serviteur de l'Église et du Saint-Siège et un adversaire intrépide du jansénisme.

Amis et ennemis de Languet à l'extérieur du diocèse. — Les cardinaux de Rohan et de Bissy devinent assez tôt la valeur du nouvel évêque de Soissons et lui offrent leur appui en échange de sa contribution à la politique religieuse du Régent.

Il possède un allié non moins précieux en la personne de l'évêque de Fréjus, Fleury. D'ailleurs, son crédit augmente sans cesse à la Cour et à Rome. Il s'entend bien avec ses deux métropolitains successifs et, d'une façon générale, avec tous les évêques constitutionnaires. Mais il a pour ennemis acharnés les jansénistes de tout le royaume.

CHAPITRE II

ATTITUDE PATIENTE ET HÉSITATIONS DE LANGUET DEVANT L'AUDACE DES JANSÉNISTES (1715-1719).

La paix rompue après deux ans par les premiers appels. Désordres dans le clergé séculier et régulier (1715-1717). — En mai 1717, sept curés de la campagne commencent la série des appels; ils sont imités le mois suivant par quelques membres du chapitre cathédral, dont le doyen Louis d'Héricourt, disciple chéri de Quesnel. L'agitation s'étend aux religieux des congrégations de Saint-Maur et de Sainte-Geneviève, aux Pères de l'Oratoire et aux Feuillants.

Réaction de Languet contre les appels (1717-1718). — Il communique aux membres de son clergé, dont l'attitude lui paraît douteuse, une lettre du Régent qui promet son aide aux évêques contre les appelants de leur diocèse. L'effet en est désastreux. L'agitation ne fait que redoubler. Aussi, Languet préfère-t-il employer des moyens plus doux pour redonner la paix à son diocèse. Il décide d'instruire les égarés. En dépit de la déclaration royale du 7 octobre 1717, qui impose un silence général sur la question de la bulle, il fait paraître, le 1er janvier 1718, un Premier Avertissement à ceux qui, dans son diocèse, se sont déclarés appelants de la Constitution, puis un Deuxième Avertissement le 15 juin de la même année, et un Troisième le 15 août. Le succès en est prodigieux.

Autres appels et nouvel essai de sévérité qui augmente les troubles (septembre 1718-février 1719). — Le 2 novembre 1718, Henri-Charles Arnauld de Pomponne, abbé de Saint-Médard de Soissons, fait un appel éclatant avec toute sa communauté. Languet se décide alors à publier, le 8 décembre, un mandement qui excommunie tous ceux qui refusent d'accepter la bulle Unigenitus ou qui l'attaquent sous n'importe quelle forme. Plusieurs récalcitrants saisissent ce prétexte pour renouveler leur appel au début de l'année suivante. Le clergé régulier donne beaucoup de soucis au prélat, qui parvient cependant à réprimer les scandales causés par quelques religieux, en obtenant des supérieurs légitimes qu'ils les éloignent ou leur imposent silence.

Reprise des instructions et difficultés qui en résultent pour Languet avec

le parlement (février-décembre 1719). — L'évêque fait paraître deux lettres pastorales à l'adresse de son clergé, le 2 février et le 25 mars 1719. Il compose aussi des ouvrages plus simples destinés aux laïques. Certains de ses écrits déplaisent fort aux jansénistes qui obtiennent leur condamnation au parlement par un arrêt du 7 juin 1719. L'évêque se défend, mais un nouvel arrêt du 6 septembre lui impose une forte amende. Le Régent intervient pour en empêcher l'exécution.

Succès recueillis par Languet au milieu des échecs. — C'est à cette époque que son chapitre et ses curés lui donnent les plus belles preuves d'attachement, et qu'il constate la popularité dont il jouit dans le diocèse. Plusieurs membres de son clergé se convertissent. Il se sent plus fort après ces années difficiles qu'au début même de son épiscopat.

CHAPITRE III

LA LUTTE ANTIJANSÉNISTE; LES MOYENS CHOISIS PAR LANGUET.

Les armes spirituelles : charité et instruction. — Languet veut mener sous les yeux de ses diocésains une vie vertueuse, afin d'obtenir leur estime et leur confiance. Il ne quitte presque jamais sa cité épiscopale. Il se montre aimable, hospitalier envers tous sans distinction de rang ni de mérite. Sa bienveillance s'étend même à ses ennemis. Ses manières douces et prévenantes facilitent beaucoup les conversions qui sont nombreuses autour de lui.

La seconde préoccupation de Languet consiste à instruire ses diocésains, depuis les enfants et les adultes laïques jusqu'aux prêtres qu'il forme dans son séminaire et surveille ensuite quand ils sont eux-mêmes chargés d'âmes. Il encourage et perfectionne les divers modes d'enseignements pratiqués déjà par ses prédécesseurs, catéchisme, sermons, retraites, missions, conférences ecclésiastiques. Il fait des tournées pastorales à travers le diocèse que visitent aussi ses officiers, afin de s'enquérir du niveau de la foi et de la piété dans chaque paroisse.

Les armes temporelles, liées à la juridiction épiscopale. — L'évêque a la collation directe d'un septième seulement des cures du diocèse, où il peut placer en cas de vacance des ecclésiastiques de son choix. Pour les autres cures, il fait subir au candidat qui se présente devant lui un examen de doctrine et de capacité et, s'il est satisfait, lui accorde son visa; sinon il peut le renvoyer et en demander un autre à sa place. Il distribue aussi certaines dignités. Par là, il possède une réelle influence sur le recrutement de son clergé. Quand il accorde un emploi ou un bénéfice dans le diocèse, il exige d'abord des garanties contre les hérésies de Jansénius et de Quesnel. Par la distribution judicieuse de faveurs tant matérielles que spirituelles (comme les grâces du jubilé), il cherche à s'attacher les esprits et les cœurs, ou à les regagner quand il les a perdus. Il peut encore recourir aux diverses sanctions canoniques, depuis les plus bénignes, comme

les réprimandes, jusqu'aux plus graves qui sont pour les laïques l'excommunication, pour les clercs la déposition et la dégradation. Tantôt il inflige lui-même ces peines, tantôt il les fait imposer par le tribunal diocésain, c'est-à-dire l'Officialité, ou encore, dans les cas de religieux exempts, par leurs supérieurs légitimes.

DEUXIÈME PARTIE

APPLICATION DU SYSTÈME CONÇU PAR LANGUET CONTRE L'HÉRÉSIE ET SES RÉSULTATS (1720-1731)

CHAPITRE PREMIER

ÉPISODES DE LA LUTTE JUSQU'EN 1724, ET SUCCÈS DES MÉTHODES ÉNERGIQUES.

Action du pouvoir épiscopal sur le clergé séculier. — Pour vaincre la résistance des quelques appelants de son chapitre, Languet, à partir de Noël 1718, décide de leur refuser la communion, chaque fois qu'il officiera dans sa cathédrale. Certains se convertissent au cours des années suivantes. L'un des plus dangereux, le théologal Gaichiez, quitte le diocèse; il est remplacé par un constitutionnaire ardent. Dans l'ensemble, le chapitre est très attaché à son évêque. De même les curés, excepté quatre ou cinq opiniâtres, partagent entièrement les principes de Languet. Il est représenté à Compiègne par son grand vicaire, l'abbé de la Fare, qui n'a ni sa patience ni sa douceur et cabre les esprits au lieu de les apaiser.

Action du pouvoir épiscopal sur le clergé séculier. — Les Bénédictins de Saint-Maur, qui se sont donnés pour général en 1720 un appelant, le Père de Sainte-Marthe, sont presque tous peu favorables à la bulle Unigenitus. Les deux grosses abbayes qu'ils possèdent au diocèse de Soissons, Saint-Médard dans un faubourg de cette ville, et Saint-Corneille de Compiègne, sont en perpétuels conflits avec le prélat et son grand vicaire de la Fare. Ils prêchent et confessent sans l'autorisation de Languet et méprisent ses censures. Les supérieurs de l'Ordre refusent d'intervenir. L'autorité épiscopale serait tenue en échec par ces religieux riches et puissants, sans l'appui de la Cour qui lui permet, en définitive, de se faire respecter, et de conclure les différends à son avantage. Mais le calme rétabli n'est que provisoire et chacun demeure sur ses gardes.

D'autres communautés refusent encore de recevoir la Bulle : à Soissons seulement, il y a les Feuillants, les Oratoriens du collège de Saint-Nicolas, quelques Génovéfains de Saint-Léger et les religieuses de Notre-Dame.

Mesures d'ordre général prises par l'évêque de Soissons. — Il profite de

chaque occasion, comme le temps pascal ou les jubilés, pour faciliter à ses diocésains la pénitence des péchés commis contre la Bulle. Mais il ne distribue les pouvoirs de les absoudre qu'aux prêtres dont l'orthodoxie lui est garantie. Il veut des confesseurs assez scrupuleux pour s'assurer, avant d'accorder le pardon, de la contrition des pécheurs et de leur ferme propos de ne pas retomber dans les mêmes fautes.

Quand il distribuc des bénéfices ou des emplois dans son diocèse, Languet fait signer un formulaire d'adhésion à la bulle *Unigenitus* et aux autres constitutions apostoliques condamnant le jansénisme. Cet usage n'est encore suivi que par lui, mais il espère le voir pratiqué bientôt dans tout le royaume, puisque la Cour semble l'approuver.

De nouveaux écrits de l'évêque de Soissons étendent très loin sa renommée, jusqu'à Rome, d'où lui viennent félicitations et encouragements. Depuis longtemps, le Régent songe à le récompenser des grands services qu'il a rendus à la Religion et à l'État. Après avoir vu ses espoirs déçus à plusieurs reprises, Languet reçoit enfin, en 1723, la petite abbaye de Saint-Just, dont les revenus, quoique modestes, lui seront d'un grand secours, étant donné le dénuement où il se trouvait jusqu'alors.

CHAPITRE II

AFFIRMATION DE L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE DANS LES GRANDS PROCÈS (1724-1728).

L'affaire des Feuillants de Blérancourt. — A la fin de l'année 1723, deux religieux feuillants de Blérancourt se font remarquer par leurs innovations dans la manière de dire et de servir la messe. L'évêque ordonne à l'Officialité de faire une enquête. Le 8 avril 1724, le tribunal rend sa sentence et condamne les accusés à être relégués dans un couvent de leur congrégation au choix du supérieur majeur, pour y subir une pénitence de six mois, dans l'espace desquels ils devront se soumettre aux constitutions apostoliques données contre Baïus, Jansénius et Quesnel, et notamment à la bulle Unigenitus. Les deux Feuillants interjettent appel au Parlement, qui refuse de le recevoir, car il sait que la Cour soutient Languet. En effet, comme le général, dom Leroy, met une mauvaise volonté évidente à faire exécuter la sentence et que les coupables, afin d'y échapper, multiplient les requêtes, le Roi, voulant obtenir un règlement plus rapide de cette affaire, l'évoque en son Conseil par un arrêt du 26 juin 1724, et nomme des commissaires qui doivent s'en occuper. Dom Leroy consent alors à transférer les coupables à Saint-Mémin, près de Paris, puis à Châtillon-sur-Seine, au diocèse de Langres. La paix est ainsi rétablie à Blérancourt et dans le pays environnant.

L'affaire des Bénédictins de Saint-Corneille de Compiègne. — Ces moines prétendent, en vertu de titres fort anciens, se réserver une juridiction exclusive sur divers établissements religieux de la ville, notamment le prieuré de Saint-Nicolas-du-Pont, où il y a une vingtaine de religieuses qui soignent les malades de l'Hôtel-Dieu et reçoivent des pensionnaires. Languet conteste l'authenticité de ces titres et la confirmation de privilèges aussi étendus par ses prédécesseurs. Un procès est entamé en 1724; il a pour adversaires non seulement les moines de Saint-Corneille, mais aussi l'abbesse et les religieuses du Val-de-Grâce à Paris, dont ils dépendent. De volumineux mémoires sont échangés. Très tôt, le Conseil du Roi évoque l'affaire et nomme des commissaires pour la régler. Elle se termine en 1728 par un accord à l'amiable entre les deux parties : les Bénédictins abandonnent à l'évêque leur juridiction sur plusieurs lieux de Compiègne ; celui-ci cède en échange au supérieur de Saint-Corneille la qualité de grand vicaire né de cette ville, et reconnaît à l'abbaye certaines prérogatives possédées par elle de temps immémoriaux.

L'affaire des Oratoriens au congrès de Soissons. — La petite ville de Soissons est choisie pour siège d'un congrès international, qui s'ouvre le 14 juin 1728. C'est l'occasion unique de voir rassemblés des représentants de tous les pays d'Europe. Les jansénistes en profitent pour leur apprendre l'opposition rencontrée par la bulle Unigenitus en France. Ils font porter à chaque plénipotentiaire des paquets de livres ayant trait à ce sujet. Les Oratoriens du collège de Saint-Nicolas à Soissons se chargent de la distribution, qui a lieu le 8 juillet. Comme c'est un scandale sans précédent, il doit être sévèrement puni. La Cour fait commencer une enquête par deux ministres du congrès. L'évêque de Soissons, qui connaît depuis longtemps l'hostilité des Pères du collège contre la Bulle, oriente les recherches de ce côté. Ses soupçons deviennent vite des certitudes, et l'affaire est conclue de la manière dont il l'a souhaitée : les Pères doivent renvoyer leurs pensionnaires, et ne pourront plus en recevoir à l'avenir; l'écolâtre qui surveille le collège au nom du chapitre cathédral n'admettra aucun prêtre de l'Oratoire pour conduire les classes, s'il n'a d'abord signé le formulaire en présence de l'évêque ou de ses grands vicaires et donné des garanties suffisantes de sa doctrine et notamment de sa soumission aux dernières bulles des papes contre l'hérésie janséniste.

CHAPITRE III

NOUVEAUX AVANTAGES REMPORTÉS PAR L'ÉVÊQUE DE 1725 A 1731 ET RÉCAPITULATION DES RÉSULTATS.

Le nombre des appelants diminue de plus en plus dans le diocèse de Soissons : c'est le fruit des travaux de Languet. En octobre 1724, le supérieur de la congrégation de Saint-Maur, le Père de Sainte-Marthe, se détermine enfin à recevoir la bulle *Unigenitus*, spécifiant qu'il le fait avec la même obéissance et les mêmes sentiments que Benoît XIII a voulu mettre dans sa propre acceptation. Par ce biais, il entend condamner les propositions de Quesnel avec les qualificatifs les plus faibles,

comme le Pape, ancien dominicain, donc favorable aux théories augustiniennes, est censé l'avoir fait lui-même. La communauté de Saint-Médard à Soissons imite l'exemple de son général : sur seize religieux, treize acceptent la Bulle suivant la formule du Père de Sainte-Marthe, et trois seulement persévèrent dans leur appel. A Saint-Crépin-le-Grand, autre maison de cet Ordre, il y a trois acceptants contre trois appelants. Mais ces soumissions paraissent peu sincères. Le prieur de Saint-Médard s'allarme aussitôt qu'on les rend publiques.

Chez les Chartreux, un scandale éclate en 1725 : plusieurs religieux s'enfuient en Hollande, pour échapper à la persécution dont ils sont l'objet à cause de leur hostilité à la Bulle. Parmi eux, on compte plusieurs profès de Bourgfontaine, maison située dans le diocèse de Soissons. Languet s'intéresse quelque temps à leur sort.

En 1727, il doit encore refuser les grâces du jubilé aux religieuses de Notre-Dame de Soissons, et à celles de Saint-Nicolas-du-Pont de Compiègne, à moins qu'elles se soumettent. Les premières refusent de rien changer à leurs sentiments. Les secondes rétractent enfin leur appel, sauf huit, auxquelles l'évêque laisse le choix entre accepter la Bulle et signer le Formulaire, ou encourir l'excommunication et être reléguées dans des couvents où elles seront tenues prisonnières. Deux entêtées sont envoyées, l'une chez les Visitandines de Compiègne, l'autre chez les Ursulines de Noyon en 1728 et 1729.

Trois curés du diocèse ont été encore exclus du jubilé en 1727, mais l'un d'eux, Courtois, curé de Verberie, meurt au mois d'avril 1728; le second, Étienne Lenoble, est relégué par une lettre de cachet, le 7 septembre 1720, au séminaire de Saint-Jean-des-Vignes, et chassé du diocèse par une autre lettre, le 22 octobre; enfin, le troisième, Hébert, curé de Saint-Quentin, est au plus mal à la fin de cette même année; s'il réussit à vivre jusqu'en 1732, son grand âge et sa maladie le rendent désormais inoffensif.

Au chapitre, il ne reste plus que deux appelants, le doyen d'Héricourt et Héricart. Ils sont traités comme des réprouvés et tenus à distance par le reste des chanoines. On refuse de les faire participer aux offices; personne ne veut plus leur donner la communion. Le doyen étant mort le 19 février 1731, Héricart reste seul. Le chapitre se signale par son zèle constitutionnaire; en 1730, il ne veut pas célébrer une messe pour un chanoine défunt de Reims, appelant et réappelant.

En août 1730, les moines de Saint-Corneille de Compiègne signent un acte de soumission à la Bulle qui ne laisse aucun doute sur leur sincérité. L'évêque est aussi en meilleurs termes avec ceux de Saint-Médard; au cours d'une visite, il exprime le vœu d'assister à leurs cérémonies et de bénir leurs autels.

Quand, à la fin de l'année 1730, Languet est nommé par le Roi à l'archevêché de Sens, il peut constater qu'il a écarté de son diocèse la menace

du jansénisme, que la mort ou l'exil en ont retiré tous les appelants irréductibles, qu'à part de rares exceptions, il n'y reste personne pour combattre la bulle *Unigenitus*.

S'il quitte l'évêché de Soissons avec regrets, il a du moins la consolation de le laisser en de bonnes mains, car c'est au chapitre qu'incombe le soin de gouverner pendant la vacance du siège. Il lui abandonne ses pouvoirs le 8 avril 1731, et, dès le 11, ce corps publie un mandement où il annonce son intention de protéger l'œuvre réalisée par le dernier prélat, et de la poursuivre autant que possible dans le même esprit. Le nouvel évêque de Soissons, nommé en 1731, Charles-François Le Fèvre de Laubrières, montre des dispositions semblables dès son arrivée : il déclare à tous ses diocésains qu'il veut suivre les traces de son prédécesseur et conserver tout ce qui a déjà été fait, soit pour le maintien de la discipline, soit pour la défense de la religion.

C'est donc un spectacle encourageant pour Languet de voir que ses efforts n'ont pas été vains et qu'ils porteront encore des fruits après son départ.

CONCLUSION
PIÈCES JUSTIFICATIVES

